



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2740

6 avril 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2740e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 6 avril 1987, à 10 h 30

Président : M. TSVETROV

(Bulgarie)

Membres : Allemagne, République  
fédérale d'

M. LAUTENSCHLAGER

Argentine

M. DELPECH

Chine

M. LI LUYE

Congo

M. ADOUKI

Emirats arabes unis

M. AL-SHAALI

Etats-Unis d'Amérique

M. WALTERS

France

M. BLANC

Ghana

M. GBEHO

Italie

M. BUCCI

Japon

M. KIRUCHI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

M. BIRCH

et d'Irlande du Nord

Union des Républiques

socialistes soviétiques

M. SMIRNOV

Venezuela

M. PABON-GARCIA

Zambie

M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 30.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT : Puisque le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance du mois d'avril, je voudrais rendre hommage, au nom des membres du Conseil, à S. E. M. Marcelo Delpech, Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a présidé notre conseil le mois dernier. Je suis sûr qu'en lui exprimant notre vive reconnaissance pour le grand talent diplomatique et l'extrême courtoisie avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, je me fais l'interprète de tous les membres.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU GABON AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18765);

LETTRE DATEE DU 31 MARS 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ZIMBABWE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18769)

Le PRESIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du sud, de l'Algérie, de l'Angola, de la Barbade, du Canada, de l'Egypte, de l'Inde, du Koweït, du Mexique, du Nicaragua, du Pakistan, du Pérou, du Qatar, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Sénégal, du Togo, de la Turquie, de la Yougoslavie et du Zimbabwe des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer aux débats sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Dost (Afghanistan), M. Manley (Afrique du Sud), M. Djoudi (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), Dame Nita Barrow (Barbade), M. Laberge (Canada), M. Badawi (Egypte), M. Dasgupta (Inde), M. Abulhasan (Koweït), M. Moya Palencia (Mexique), Mlle Astorga Gadéa (Nicaragua),

M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Alzamora (Pérou), M. Al-Kawari (Qatar), M. Ott (République démocratique allemande), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Sarré (Sénégal), M. Kuassi (Togo), M. Türkmen (Turquie), M. Pejic (Yougoslavie) et F. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : J'informe les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie une lettre datée du 1er avril 1987 qui se lit comme suit :

"Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, j'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'adresser, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, que je préside, une invitation à participer à l'examen de la question intitulée 'La situation en Namibie'."

En d'autres occasions, le Conseil de sécurité a invité des représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies pour l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je propose que le Conseil adresse, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation au Président et à la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Tuzo (Zambie), Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : J'informe les membres du Conseil de sécurité que j'ai également reçu une lettre datée du 1er avril 1987 du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont le texte est le suivant :

"Au nom du Comité spécial, j'ai l'honneur de demander, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à être invité à participer à l'examen de la situation en Namibie."

Je propose donc que le Conseil adresse aussi, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Président

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Congo, du Ghana et de la Zambie une lettre datée du 1er avril 1987 qui se lit comme suit :

"Les membres soussignés du Conseil de sécurité ont l'honneur de demander que le Conseil de sécurité, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, adresse à M. Theo-Ben Gurirab, Secrétaire des affaires étrangères de la South West Africa People's Organization (SWAPO), une invitation à participer aux séances consacrées à l'examen de la question intitulée 'La situation en Namibie'." (S/18772)

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Gurirab, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Gurirab prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 1er avril 1987 qui se lit comme suit :

"En ma qualité de président de l'Organisation de la Conférence islamique, j'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter M. Ahmet Ennin Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, à prendre la parole devant le Conseil, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, sur la question actuellement à l'examen."

Cette lettre a été distribuée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/18779. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Ansay conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le Conseil se réunit aujourd'hui en réponse aux demandes contenues dans des lettres datées des 25 et 31 mars 1987, adressées au Président du Conseil de sécurité respectivement par le Représentant permanent du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies (document S/18765) et par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (document S/18769).

Les membres du Conseil sont saisis du document S/18767, qui contient le texte d'un nouveau rapport du Secrétaire général concernant l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité sur la question de Namibie.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Ghana, à qui je donne la parole.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé à prendre la parole aujourd'hui en ma qualité de président en exercice du Groupe des Etats africains aux Nations Unies pour faire part au Conseil de sécurité de l'anxiété et de l'indignation que ressentent les membres du Groupe devant la détérioration continue de la situation en Namibie. Auparavant, toutefois, permettez-moi, Monsieur le Président, au nom de ma délégation et en mon nom personnel, de vous féliciter très chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. C'est la deuxième fois que la délégation du Ghana a l'honneur de travailler sous votre présidence depuis que nos deux délégations sont devenues membres du Conseil, et nous sommes très heureux de travailler sous votre leadership

M. Gbeho (Ghana)

incontesté. Votre sagesse, votre courtoisie et votre connaissance profonde des traditions et des procédures de cet organe nous garantissent du succès des débats du Conseil.

Qu'il me soit également permis d'exprimer à l'Ambassadeur de l'Argentine, M. Marcelo Delpech, la profonde reconnaissance de la délégation ghanéenne pour la compétence et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé les affaires du Conseil le mois dernier. Dans la direction des débats, officieux et officiels, sur des questions intéressant la paix et la sécurité internationales, il a fait preuve d'une impartialité et d'une compétence incontestables. Nous sommes fiers d'avoir travaillé avec lui.

C'est à la demande du Groupe des Etats africains que je fais cette intervention aujourd'hui. C'est avec douleur que le Groupe a suivi la détérioration de la situation dans le Territoire de la Namibie depuis la dernière fois que le Conseil a discuté de cette question, il y a près d'un an et demi. La demande faite au Conseil de sécurité d'examiner la question maintenant, avec toute l'attention et le sérieux nécessaires, reflète par conséquent la profonde préoccupation ressentie par les Etats Membres africains des Nations Unies au sujet de la Namibie.

En parvenant à la conclusion que la situation dans le Territoire n'a pas connu d'amélioration depuis 1985, le Groupe a tenu compte du rapport clair et complet établi par le Secrétaire général dans le document S/18767, en date du 31 mars 1987. Je voudrais dire au Secrétaire général combien nous lui sommes reconnaissants de ce rapport et notamment de ses conclusions, qui sont tout à fait claires et qui donnent le ton au présent débat du Conseil.

Dans ce rapport, le Secrétaire général informe les membres du Conseil que, conformément au mandat qui lui a été confié en 1985, il a mené des consultations très poussées avec toutes les parties intéressées et toutes les parties pertinentes en vue de préparer la voie à la mise en oeuvre du plan d'indépendance de la Namibie tel qu'énoncé dans la résolution 435 (1978). Il conclut que bien que toutes les conditions nécessaires à l'application de la résolution 435 (1978) soient maintenant réunies, l'Afrique du Sud, en persistant à établir un lien entre l'indépendance du Territoire et la présence de troupes cubaines en Angola, fait obstacle au règlement rapide de la question. En un mot, donc, toutes les dispositions ont été prises depuis 1985, mais la Namibie n'a fait aucun progrès vers l'indépendance.

M. Gbeho (Ghana)

Les Etats membres du Groupe africain ont donc tout lieu d'être déçus de constater qu'aucun progrès n'a été enregistré s'agissant des préparatifs nécessaires à l'accession rapide du Territoire à l'indépendance. Il convient de relever ici qu'alors que la South West Africa People's Organization (SWAPO), de son côté, continue de réaffirmer son appui à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en tant que seule façon viable de conduire le Territoire à l'indépendance complète et qu'elle s'est toujours montrée disposée à coopérer avec le Secrétaire général et le Conseil dans ce sens, l'Afrique du Sud, elle, continue à vouloir imposer la notion de couplage en tant que condition préalable et n'a fait que renforcer le caractère illégal de la situation dans le Territoire en aidant le prétendu gouvernement provisoire à renforcer sa position. Les Namubiens continuent d'être soumis à l'oppression, à la torture et à la domination politique, sans aucune perspective d'accès à l'autodétermination.

De fait, les inquiétudes quant à l'avenir du Territoire sont également partagées par d'autres membres responsables de la communauté internationale. A la réunion au sommet tenue l'an dernier par l'Organisation de l'unité africaine, ces inquiétudes ont été exprimées sans la moindre équivoque. Par la suite, lors de la réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Harare l'année passée, la position de l'OUA s'est encore renforcée, et la communauté internationale a été invitée à redoubler d'efforts pour conduire le territoire à une indépendance immédiate. Malgré une préoccupation universelle et bien que la question soit discutée depuis des années, au Conseil aussi bien que dans d'autres instances internationales, l'indépendance de la Namibie est loin d'être une réalité.

M. Gbeho (Ghana)

C'est ce même souci, ajouterai-je, qui est à l'origine de la réunion des ministres des affaires étrangères des Etats de première ligne et des ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne, qui s'est tenue à Lusaka les 3 et 4 février 1986. Il convient de rappeler que, dans leur communiqué conjoint, les ministres des affaires étrangères ont condamné à nouveau le maintien de l'occupation illégale de la Namibie et réaffirmé le caractère fondamental et actuel de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en tant que seule base valable pour un règlement pacifique de la question de l'indépendance de la Namibie.

Dans ces circonstances, la logique et la sagesse politique amènent à conclure que le moment est venu pour le Conseil de tenir compte de l'inquiétude de l'écrasante majorité de la communauté internationale en vue de parvenir à une solution finale et durable. En d'autres termes, compte tenu de tous les éléments qui prouvent que la situation ne fait que s'aggraver dans le Territoire et dans la sous-région de l'Afrique australe et de la position de la communauté internationale à l'égard de ce problème, la question se pose de savoir ce que le Conseil peut faire pour éviter d'autres effusions de sang et amener la Namibie à l'indépendance.

Il y a neuf ans, le Conseil de sécurité acceptait un plan pour l'indépendance de la Namibie. Ce plan, consacré dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, a été soigneusement négocié avec toutes les parties intéressées. On y trouve toutes les modalités qui doivent permettre au peuple namibien d'accéder à l'indépendance au moyen d'élections équitables et libres sous la supervision des Nations Unies. Si la résolution 435 (1978) n'a toujours pas été appliquée, cela n'est dû ni au Conseil, ni à la communauté internationale.

Il convient également de rappeler qu'en juin 1985, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 566 (1985) dans laquelle il stipulait notamment que le choix par l'Afrique du Sud quant au système électoral à appliquer pour l'élection des membres de l'assemblée constituante du Territoire était la seule condition qui restait à réaliser pour ouvrir la voie à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution autorisant la mise en oeuvre des mesures mentionnées dans la résolution 435 (1978). Le Conseil a même été jusqu'à exiger de l'Afrique du Sud qu'elle coopère à cet égard avec lui et le Secrétaire général, l'avertissant que son refus de coopérer l'obligerait à se réunir immédiatement pour envisager l'adoption de mesures appropriées contre elle en application du Chapitre VII de la Charte. En dépit de ces exigences contenues dans la résolution, l'Afrique a continué à marquer le pas, persuadée sans doute qu'elle peut compter sur ses amis influents pour protéger ses intérêts.



M. Gbeho (Ghana)

C'est compte tenu de cette paralysie apparente du Conseil de sécurité face au défi très grave lancé à sa crédibilité par la non-application du plan de règlement qu'il a négocié et accepté, que l'Afrique a demandé la réunion du Conseil de sécurité dans le but de remettre fermement cette question à l'ordre du jour de la communauté internationale et d'exiger l'indépendance immédiate du Territoire.

La réunion d'aujourd'hui est donc un nouvel effort fait par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et ses collègues du Mouvement des non-alignés pour sensibiliser à nouveau la conscience de la communauté internationale, notamment des amis de l'Afrique du Sud, à la profonde déception et au profond ressentiment du peuple namibien. Cette réunion a été demandée pour rappeler au Conseil de sécurité, en tant qu'organe des Nations Unies responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, que devant une menace aussi sérieuse à la paix les négociations et les tentatives faites pour persuader l'Afrique du Sud n'ont que trop duré.

Deuxièmement, les Etats Membres africains voudraient souligner qu'il a été établi au-delà de tout doute possible que le principal obstacle à l'indépendance de la Namibie est le refus de l'Afrique du Sud, hélas aidée par les protagonistes de ce que l'on appelle la politique d'engagement constructif, à mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 435 (1978).

Troisièmement, nous affirmons que la Namibie relève toujours de la responsabilité morale et politique du Conseil de sécurité, qui devrait maintenant prendre des mesures décisives devant permettre sans autre délai d'assurer l'indépendance du peuple du Territoire.

Les Etats africains Membres des Nations Unies savent très bien que l'Afrique du Sud va encore sonner l'alarme au sujet de la présence des forces cubaines dans l'Angola souverain, dans l'espoir de retarder tout progrès vers l'application de la résolution 435 (1978). Toutefois, nous affirmons que de telles considérations sont extrinsèques, qu'elles n'ont rien à voir avec la question de l'indépendance du Territoire et qu'elles doivent donc être rejetées purement et simplement au cours de ce débat. Je m'abstiendrai de ressasser les arguments qui militent en faveur de ce rejet car cela pourrait en amener certains à conclure par mégarde que le couplage est encore reconnu comme un préalable légitime, ce qui n'est plus le cas.

En outre, le Conseil n'ayant laissé dans ses résolutions 539 (1983) et 566 (1985) aucun doute quant à sa position en la matière, il doit résister aujourd'hui à la tentation de réintroduire ce qu'il a déclaré être sans rapport avec la question à l'examen. En tout état de cause, l'Afrique du Sud a besoin

qu'on lui rappelle dans des termes catégoriques que dans le présent débat du Conseil de sécurité ni l'Angola, ni Cuba ne sont au banc des accusés. Ce qui est en cause c'est la trahison par l'Afrique du Sud de la confiance placée en elle par la communauté internationale.

Le retard apporté à l'indépendance de la Namibie est d'autant plus inquiétant qu'il a eu pour effet, tout en créant les conditions favorables pour ce faire, de donner à l'Afrique du Sud tout le temps nécessaire pour continuer de piller les richesses et les ressources naturelles de la Namibie. Il est profondément regrettable que certains Etats Membres des Nations Unies qui prétendent s'opposer aux politiques de l'Afrique du Sud en Namibie soient les principaux bénéficiaires de l'exploitation intensive et impitoyable du Territoire, notamment par les puissantes sociétés internationales dont le siège social se trouve dans la juridiction de ces pays.

Dans son dernier rapport en date du 9 juin 1986 sur les activités des intérêts économiques étrangers en Namibie, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie présente en détail l'ampleur de l'exploitation des richesses de la Namibie, qui implique un réseau de coopération internationale qui a grandement contribué au durcissement de l'attitude de l'Afrique du Sud sur la question de l'indépendance de la Namibie. Le paragraphe 18 de ce rapport, par exemple, est édifiant :

**"Les intérêts économiques étrangers en Namibie n'ont ni réinvesti une partie de leurs énormes bénéfices dans le Territoire aux fins du développement, ni essayé d'intégrer les différents secteurs de l'économie namibienne. En conséquence, leurs activités illégales en Namibie ont imposé au Territoire une économie coloniale typique, totalement déséquilibrée, faussée et tributaire des importations. Qui plus est, non seulement ces activités renforcent et perpétuent l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, mais elles encouragent le régime d'apartheid à adopter une position encore plus intransigeante au sujet de la libération de la Namibie."**

**(A/AC.131/203, par. 18)**

M. Gbeho (Ghana)

On ne peut dire qu'on appuie l'indépendance de la Namibie alors qu'on collabore en même temps, avec l'Afrique du Sud, à des activités commerciales sur un territoire où sa présence a été déclarée illégale, à une majorité écrasante, par l'Assemblée générale et la Cour internationale de Justice. Ces deux positions sont incompatibles. Il est peut-être temps de rappeler, une fois encore, aux Etats Membres sous la juridiction desquels ces sociétés transnationales sont placées que leur incapacité à restreindre les activités commerciales de ces sociétés en Namibie sape sérieusement les efforts du Conseil de sécurité et encourage l'illégalité.

Face à l'appel sans équivoque en faveur de l'indépendance de la Namibie, quelle mesure le Conseil de sécurité est-il habilité à prendre? De l'avis des Etats Membres africains, le Conseil de sécurité devrait renforcer les pressions exercées sur l'Afrique du Sud pour l'amener à mettre immédiatement fin à son occupation illégale de la Namibie. De telles pressions ne peuvent se concrétiser que sous la forme de sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste, aux termes du Chapitre VII de la Charte. Une telle mesure non seulement isolerait le régime raciste mais le forcerait à coopérer à l'application de la résolution 435 (1978). Ce n'est pas là une idée nouvelle; elle a déjà été envisagée, et on a menacé d'y avoir recours aux termes du paragraphe 13 de la résolution 566 (1985), qui se lit comme suit :

**"Avertit avec fermeté l'Afrique du Sud que son refus de coopérer mettrait le Conseil de sécurité dans l'obligation de se réunir immédiatement pour envisager l'adoption de mesures appropriées en application de la Charte des Nations Unies, y compris le Chapitre VII, afin d'exercer sur elle des pressions supplémentaires pour l'amener à se conformer aux résolutions susmentionnées."**

Les choses étant ce qu'elles sont, le Conseil, pour s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe à cet égard, doit maintenant donner effet à sa décision.

Il faut également préciser que le recours aux sanctions tel que prévu au Chapitre VII de la Charte ne mettra pas un terme aux mesures envisagées dans le cadre de la résolution 435 (1978). Nous sommes fermement convaincus, au contraire, que l'Afrique du Sud se verra ainsi obligée d'appuyer l'application prompte et complète des dispositions de cette résolution.

M. Gbeho (Ghana)

L'argument selon lequel les sanctions pourraient porter gravement préjudice aux Namibiens ne peut plus être pris au sérieux par le Conseil, non seulement parce que les Namibiens l'ont rejeté à plusieurs reprises, mais aussi parce que les Sud-Africains s'en servent indirectement pour gagner du temps.

Pour terminer, je tiens à dire que le Groupe africain est désolé de constater qu'en dépit de la Charte, en dépit des résolutions et décisions du Conseil de sécurité et en dépit de l'opinion clairement exprimée par la Cour internationale de Justice, la Namibie continue d'être dans une situation d'esclavage. En fait, les Namibiens attendent l'indépendance depuis que l'Organisation a elle-même mis fin au mandat de l'Afrique du Sud en tant qu'Autorité légale du Territoire. Le Conseil de sécurité, dans lequel tous les peuples placent leur ultime espoir en matière de justice, de paix et de sécurité, doit donc agir immédiatement en faveur de l'équité et contre les forces du mal que représente l'apartheid. L'avenir de la Namibie dépend depuis trop longtemps de considérations et de rivalités relevant de la guerre froide, et les Namibiens doivent se voir donner la possibilité non seulement d'être eux-mêmes mais aussi d'être les amis de tous.

De plus, les délégations africaines voudraient réaffirmer qu'elles préfèrent nettement que la question de Namibie soit résolue dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Les expériences faites par le passé dans le cadre d'autres instances n'ayant malheureusement donné que des résultats insignifiants, on ne doit plus perdre de temps à explorer cette voie. Nous demandons donc instamment au Conseil d'affirmer son autorité en imposant, en vertu du Chapitre VII de la Charte, des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste de l'Afrique du Sud, afin de l'amener à coopérer à l'application de la résolution 435 (1978). Le Groupe africain est disposé à donner son plein appui au Conseil dans la poursuite de cette voie.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Ghana des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Peter Dingi Zuse, Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à qui je donne la parole.

M. ZUSE (Zambie), Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Je suis certain que vos talents bien connus de diplomate et votre connaissance de la question de Namibie contribueront beaucoup au succès de nos débats.

M. Zuze

Je tiens, d'autre part, à exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Marcelo Delpech, de l'Argentine, pour la compétence dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de mars. En acceptant d'être l'hôte d'un séminaire sur la Namibie qui doit se tenir à Buenos Aires à la fin de ce mois, son pays a en fait témoigné de son ferme attachement à l'indépendance de la Namibie.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remercier et de remercier les autres membres du Conseil de sécurité de nous avoir permis de participer à ce débat important.

Nous, membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, félicitons le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour ses efforts inlassables visant à mettre un terme au maintien de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud. Nous sommes convaincus qu'il a besoin, pour mener à bien sa tâche difficile, de l'appui sans réserve de tous les membres du Conseil de sécurité et de tous les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous le félicitons également pour son rapport publié sous la cote S/18767, dont le Conseil de sécurité est saisi. Aux termes de sa résolution 566 (1985), le Conseil de sécurité décidait de charger, entre autres, le Secrétaire général de reprendre immédiatement contact avec l'Afrique du Sud, afin d'obtenir d'elle une indication de son choix quant au système électoral à appliquer pour les élections en Namibie. La question que nous devons maintenant sérieusement nous poser est celle de savoir si le Conseil de sécurité est ou non à même d'entamer le processus de mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Nous nous devons de demander pourquoi le Conseil de sécurité ne peut pas faire ce qu'on s'attend qu'il fasse.

Le Secrétaire général déclare dans son rapport au Conseil :

"Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, les parties intéressées se sont entendues en novembre 1985 sur un système de représentation proportionnelle pour les élections envisagées dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La dernière question qui était encore en suspens concernant le plan des Nations Unies a de la sorte été réglée." (S/18767, par. 31)

Pour ce qui est de l'Organisation des Nations Unies, il n'y a plus de questions en suspens qui fassent obstacle à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous, membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, attendons par conséquent du Conseil qu'il prenne les mesures nécessaires pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de l'Afrique du Sud. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité doit, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte, exiger de l'Afrique du Sud qu'elle respecte totalement toutes ses résolutions et décisions relatives à la Namibie.

M. Zuze

Trop de temps a été perdu à créer des barrières artificielles et extrinsèques telles que le couplage. Les Nations Unies ont condamné le couplage comme étant sans rapport avec la question. Il est inconcevable que les membres du Conseil de sécurité bafouent les résolutions de cet important organe au nom de la nécessité économique et idéologique. En effet, la réputation du Conseil sera mise en doute aussi longtemps que ses résolutions ne seront connues que par leurs violations. C'est se moquer des efforts faits par le Secrétaire général pour amener l'indépendance de la Namibie et c'est éroder en quelque sorte la confiance que le peuple de la Namibie a si justement placée dans les Nations Unies. Le Conseil de sécurité a une lourde responsabilité envers le peuple namibien, et ses membres ne devraient pas laisser des intérêts égoïstes faire échec aux efforts collectifs de la communauté internationale.

Le fait que le Conseil de sécurité a été incapable d'agir de façon décisive a encouragé le régime raciste sud-africain dans son intransigeance. Depuis longtemps déjà, l'Afrique du Sud cherche des moyens de contourner la résolution 435 (1978). Différents groupes fantoches, au service des intérêts sud-africains, ont été utilisés pour élaborer des "règlements internes" qui n'ont été reconnus ni sur place ni à l'échelle internationale. Non seulement ces fantoches ont échoué dans leurs efforts désespérés de respectabilité mais le peuple namibien est bien conscient que ces subrogés sud-africains n'ont ni l'envergure ni le mandat nécessaires pour gouverner le Territoire.

Il ne fait aucun doute que l'Afrique du Sud a l'intention de défendre l'apartheid et le statu quo en Namibie, ainsi qu'en témoigne le maintien d'une armée d'occupation de plus de 100 000 hommes. En Namibie, tout indique que l'Afrique du Sud ne souhaite rien faire qui puisse amener la Namibie à l'indépendance. Le dialogue et les efforts de persuasion amicale ont échoué et n'ont pas réussi à faire entendre raison aux Boers de Pretoria. Bien au contraire, le régime a recouru à la violence pour se retrancher en Namibie. Non seulement l'Afrique du Sud maintient une large présence militaire en Namibie mais elle déploie aussi son armée de campagne au sud de l'Angola.

L'attitude arrogante de l'Afrique du Sud envers les Nations Unies est intolérable. Les Nations Unies sont déjà intervenues militairement en Corée, au Moyen-Orient, au Nigéria et dans ce qui était alors le Katanga. Qu'est-ce qui empêche les Nations Unies de chasser les voleurs arrogants de la Namibie?

Nous connaissons la réponse - oui, peut-être la connaissons-nous. Le mécanisme des relations publiques, sans la moindre vergogne, a affirmé au monde que

l'Afrique du Sud se trouve en Namibie parce qu'elle a pour mandat de veiller sur elle; parce que sa gérance empêche des désordres entre les factions; parce que le monde a besoin des minéraux précieux que seules l'Afrique du Sud et les multinationales ont la capacité de produire et la technique nécessaire pour le faire, parce qu'elle ménage une zone exempte de communisme, etc.

Qui plus est, ce succès de relations publiques non seulement a fait admettre que son occupation illégale et son pillage continu permettent à l'Afrique du Sud d'exiger la condition de couplage, mais, en l'absence d'un succès analogue d'une contre-offensive en relations publiques, elle a obtenu que l'on croie, en quelque sorte, à ses arguments.

Voilà donc un scandale international défendu au nom du profit et des lois de l'offre et de la demande; voilà un vol commis à une échelle monumentale; voilà une nation occupée illégalement; voilà un peuple auquel sont refusés le progrès et la justice; voilà un pion sur l'échiquier sud-africain - le tout aux dépens du peuple namibien défavorisé et sous-représenté.

Tant que le monde ne sera pas conscient de cet acte de piraterie, le plus grand du XXe siècle, la résolution 435 (1978) restera une plaisanterie et l'Afrique du Sud, pour le compte de nations, peut-être compatissantes, continuera de gagner au jeu des négociations.

Le Conseil de sécurité a le pouvoir d'intervenir dans des situations dans lesquelles la paix et la sécurité sont menacées. Il existe des dispositions à cet effet dans la Charte.

Le Conseil de sécurité peut, par exemple, invoquer le Chapitre VII de la Charte contre tout pays dont le mépris du droit et des normes internationales constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous exigeons que l'on invoque cette disposition et que le Conseil de sécurité la fasse mettre en oeuvre par l'adoption d'une résolution qui demande des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste de l'Afrique du Sud, de façon à le contraindre de renoncer à son occupation illégale de la Namibie. Je demande aux membres du Conseil de "mourir un peu" pour la paix et la sécurité dans le monde et pour l'indépendance de la Namibie. Les "liens de parenté", les considérations économiques, les préjugés raciaux ne font pas long feu et il ne faut pas leur permettre de nous détourner du but principal : la paix et la sécurité.

Le Conseil de la Namibie félicite le Congrès américain d'avoir imposé des sanctions sélectives contre l'Afrique du Sud raciste. Mais nous sommes cependant consternés d'apprendre qu'un Etat Membre des Nations Unies participe à la violation



M. Zuze

de ces mesures. Nous croyons savoir que la South Africa Airways a, depuis, augmenté de trois à quatre la fréquence de ses vols à destination de cet Etat membre du Conseil de sécurité. Ce même Etat membre participe, croit-on, à la vente de plans de sous-marins à l'Afrique du Sud, en violation de l'embargo qui existe sur les armes. Ces faits prouvent qu'il n'existe pas de volonté suffisante pour mettre en oeuvre ne serait-ce que les décisions sur lesquelles un accord total a été réalisé. Nous condamnons cette hypocrisie.

Nous lançons un appel aux membres du Conseil de sécurité qui sont opposés à l'imposition de sanctions obligatoires et globales pour qu'ils réexaminent sérieusement leurs positions, car c'est le seul moyen pacifique et efficace d'amener un changement positif en Afrique du Sud et en Namibie. Le Conseil doit prendre les mesures nécessaires au titre du Chapitre VII de la Charte pour éviter une catastrophe imminente en Namibie et en Afrique du Sud, et nous sommes convaincus, au Conseil de la Namibie, que c'est maintenant qu'il faut le faire.

Le PRESIDENT : Je remercie le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est S. E. M. Theo-Ben Gurirah, Secrétaire des affaires étrangères de la South West Africa People's Organisation (SWAPO), à qui le Conseil a adressé une invitation, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je lui donne la parole.

M. GURIRAH (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom du Comité central et des dirigeants de la SWAPO de Namibie, j'ai grand plaisir à m'associer aux orateurs qui m'ont précédés pour vous présenter nos chaleureuses félicitations et meilleurs souhaits à l'occasion de votre accession au poste de président du Conseil de sécurité pour le mois d'avril.

Nous connaissons tous vos grandes qualités et vos réalisations d'éminent diplomate. Votre grand pays, la Bulgarie, et son peuple fraternel comptent parmi nos amis et partisans. Sachant cela, nous sommes certains que vous guiderez nos débats de façon sage et efficace et qu'ils seront couronnés d'un succès que nous pourrions tous partager.

M. Gurirab

Qu'il me soit permis de rendre également un hommage bien mérité à votre prédécesseur, S. E. M. Marcelo Delpech, Représentant permanent de l'Argentine auprès des Nations Unies, pour avoir dirigé, le mois dernier, les travaux urgents du Conseil de sécurité avec fermeté et un grand talent politique.

Cette année, le Conseil de sécurité a examiné à ce jour, entre autres questions urgentes, deux des domaines de tension les plus brûlants existant en Afrique australe. En février, le Conseil a débattu de la situation explosive et tragique qui règne dans l'Afrique du Sud de l'apartheid. Lors du débat, comme dans de nombreux autres par le passé, on a mis l'accent sur les crimes du système odieux de l'apartheid et les souffrances infinies qu'il engendre; sur la résistance du peuple, d'une part, et la solidarité du monde avec ce peuple, d'autre part; sur l'appel renouvelé pour la libération immédiate et inconditionnelle de Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques; et sur la demande de l'imposition de sanctions contraignantes et globales contre l'Etat paria rebelle dirigé par d'anciens collaborateurs nazis qui poursuivent l'odieuse politique actuelle de guerre, de mort, de destruction et d'obscurantisme dans notre région.

Il a été clairement établi, au cours du débat, que la volonté politique et la détermination de la majorité au Conseil de sécurité se manifestaient en faveur de l'adoption d'une résolution ferme et appropriée contre Pretoria. Malheureusement, le résultat a été, une fois de plus, décevant. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont opposé à nouveau leur veto, déjouant ainsi la volonté de la majorité au Conseil de sécurité, et ont choisi, au contraire, de s'isoler pour défendre l'apartheid. La République fédérale d'Allemagne, qui est à nouveau membre du Conseil de sécurité, a également décidé, au cours de ce débat, d'émettre un vote négatif, un vote de solidarité. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Qu'il me suffise de dire, à ce stade, que les citoyens de ces mêmes pays manifestent dans les rues ces jours-ci en harmonie avec la campagne mondiale toujours plus forte en faveur des sanctions contre l'Afrique du Sud et exigent que leurs gouvernements s'abstiennent d'apporter appui et encouragement au régime odieux de Botha. Tout comme nous, ils regrettent très vivement les mesures prises par ces Etats récalcitrants et les arguments spécieux qu'ils ont avancés. Ce sont eux et non leurs gouvernements qui sont les véritables amis des victimes de l'apartheid et de la guerre destructrice et de la violence politique auxquelles se livre Botha dans toute l'Afrique australe.

M. Gurirab

Le Groupe des Etats d'Afrique aux Nations Unies, agissant par l'entremise de son président pour le mois de mars, S. E. M. Laurent Marie Biffot, Représentant permanent du Gabon auprès des Nations Unies, a demandé la convocation de cette importante réunion pour examiner la question de la Namibie. Une lettre similaire a été adressée au Président du Conseil de sécurité, au nom du Mouvement des pays non alignés, par S. E. M. Mudenge, Représentant permanent du Zimbabwe auprès des Nations Unies. Ce débat traite de la seconde des deux questions brûlantes concernant l'Afrique australe discutées au Conseil jusqu'à présent.

A cet égard, je suis très reconnaissant à certains des éminents orateurs qui ont pris la parole avant moi pour l'éloquence et le sérieux avec lesquels ils ont tous présenté la question et l'ont développée. Je voudrais, tout particulièrement, féliciter le Président du Groupe des Etats d'Afrique pour ce mois, S. E. M. Victor Gbeho, Représentant permanent du Ghana auprès des Nations Unies, pour avoir présenté le dossier au Conseil d'une manière excellente et particulièrement minutieuse. De même, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Ambassadeur Peter Zuse, de la Zambie, s'est montré convaincant lorsqu'il a réitéré l'engagement de ce conseil de redoubler d'efforts pour accélérer la réalisation de l'indépendance de la Namibie, tout en soulignant l'extrême indignation du Conseil devant notre liberté constamment entravée et le pillage des ressources naturelles de la Namibie auquel se livrent certains Etats occidentaux et leurs sociétés transnationales. Je me joins à eux pour prier instamment le Conseil de sécurité, dès le début de ce débat, d'assumer pleinement ses responsabilités conformément à la Charte des Nations Unies, et en se fondant, notamment, sur ses propres résolutions, y compris en particulier les résolutions 385 (1976) et 435 (1978).

Je faillirais à mon devoir si je n'exprimais, à ce stade, ma reconnaissance toute personnelle aux délégations du Congo, du Ghana et de la Zambie, qui ont facilité la participation de la SWAPO au débat. Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie les autres membres du Conseil de m'avoir invité, à leur demande, à faire ma déclaration.

Pourquoi cette question est-elle inscrite pour la énième fois à l'ordre du jour du Conseil? En d'autres termes, pourquoi sommes-nous ici, une fois de plus, pour discuter de la même question de Namibie en l'année 1987?

La réponse évidente est celle-ci : nous sommes ici parce que la Namibie n'est pas libre! Le pays et sa population, pour lesquels les Nations Unies ont assumé une responsabilité directe il y a plus de 20 ans, sont toujours illégalement occupés par le régime de Pretoria, qui compte sur une force militaire massive et une répression violente pour perpétuer sa domination coloniale dans le pays.

Nous sommes ici parce que le Conseil, il y a plus de huit ans, a adopté la résolution 435 (1978), qui avait été annoncée comme étant la résolution devant mettre un terme à toutes les résolutions sur la Namibie une fois pour toutes.

Cette résolution, dont on a tant parlé et qui était parrainée par les pays occidentaux, semblait alors contenir une promesse - c'était en 1978 - et, à notre avis, elle contient encore aujourd'hui cette promesse d'un règlement démocratique et pacifique du problème namibien. Cette résolution prévoit la tenue, sous le contrôle et la supervision des Nations Unies, d'élections libres et équitables en Namibie, devant commencer par la négociation d'un cessez-le-feu entre la SWAPO et l'Afrique du Sud, et l'arrivée du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé d'assurer la transition.

Vers qui se tourner, sinon le Conseil? Quel autre organe des Nations Unies peut veiller à ce que la résolution 435 (1978), traduisant comme elle le fait le consensus international à propos de la Namibie, soit appliquée immédiatement et sans condition? On n'a que trop tardé déjà et c'est la raison pour laquelle nous sommes venus rappeler la triste réalité, qui constitue un défi flagrant à l'autorité même du Conseil de sécurité, puisque la résolution n'a toujours pas été appliquée.

Comme il l'a montré à maintes reprises, Pretoria n'a nulle intention de procéder à cette application. Depuis le temps, nous sommes habitués à l'intransigeance de Pretoria, à son arrogance et à son attitude de défi envers les Nations Unies, à son total mépris des aspirations légitimes de notre peuple qui veut être libre et maître de son propre destin. Telle est la sordide réalité qui se cache derrière l'attitude adoptée à l'égard de l'Organisation mondiale par les régimes racistes qui se sont succédé depuis 1946, lorsque les usurpateurs ont entrepris d'annexer la Namibie.

Les grossières manoeuvres politiques de Pretoria et ses protestations de bonne volonté et de bonne foi en la matière ne devraient plus tromper personne. La réalité est claire et inexorable. Mais Pretoria n'est pas le seul fautif. Il en est d'autres dont la complicité et la mauvaise foi doivent être dénoncées et condamnées.

En plus de tous les crimes de l'Afrique du Sud raciste et des sinistres complots en Namibie, il y a plus condamnable encore : l'introduction dans la question de Namibie d'une sorte de politique machiavélique et hypocrite qui se solde par le perpétuel ajournement de notre libération, causant les pires souffrances à notre peuple.

Nous dénonçons les Etats occidentaux sans scrupules qui, pour mener à bien leur politique, qu'on ne connaît que trop, visant à perpétuer la domination mondiale et à s'assurer le contrôle de l'accès aux matières premières et aux minéraux stratégiques, continuent à révéler la doctrine impérialiste tant décriée de "destin manifeste" en Afrique. Le raisonnement de certains de leurs dirigeants est tellement influencé par leur propre histoire raciste et le souvenir des crimes odieux commis au fil des siècles contre les peuples africains, mais aussi par ce qui est pour l'essentiel une crainte insensée de voir le communisme s'étendre à l'Afrique australe, qu'ils ont devant les conflits politiques une réaction fondée exclusivement sur l'idée fautive que le monde est uniquement composé de bons et de

M. Gurirab

méchants. Ils ne prennent même pas la peine d'essayer de comprendre que les peuples opprimés et dépossédés luttent et se sacrifient pour leur droit intrinsèque d'être les maîtres dans leur propre pays.

Nous sommes profondément désolés de constater, entre autres choses, que les oppresseurs et les exploiters voient essentiellement la Namibie dans le contexte de ce qu'on pense être une énorme réserve de minerais stratégiques en Afrique australe. C'est là de toute évidence une partie de nos problèmes. Où il y a un trésor, on trouve toujours les exploiters capitalistes en quête de fortune et de gloire. Cette manière dangereuse de voir les choses est encore aggravée par des projections idéologiques tout aussi erronées qui ne risquent pas d'amener les dirigeants réactionnaires de certains pays occidentaux à contribuer de manière significative à l'élimination de l'apartheid et à l'indépendance de la Namibie. Au contraire les Occidentaux nous paraissent voués à l'intensification de toutes les sinistres tentatives visant à décapiter les mouvements de libération nationale en Afrique du Sud et en Namibie, les agents réels du changement, et à perpétuer le stati quo.

C'est toujours la même histoire : on fait passer les droits sur les produits miniers et l'accumulation de bénéfices avant l'émancipation politique et le progrès de l'homme. C'est ce genre d'hypocrisie et de mauvaise foi que nous n'hésitons jamais à dénoncer et à condamner.

Certains peuvent penser que mes paroles ne sont pas tout à fait dans la ligne diplomatique généralement acceptée, ou qu'elles sont trop fortes. Si c'est le cas, qu'ils sachent que ce n'est pas par hasard. Qu'est-ce qui est pire? Mes protestations verbales face à la constante politique d'hypocrisie et au perpétuel ajournement de la libération, qui entraînent le massacre insensé d'hommes, de femmes et d'enfants namibiens innocents, ou l'attitude odieuse adoptée en maintes occasions par certains membres permanents occidentaux et d'autres partisans de l'Afrique du Sud raciste au sein de ce Conseil? Si j'agissais autrement, je manquerais à l'immense responsabilité qui m'incombe en tant que porte-parole des masses en lutte que je représente ici. Et cette attitude continuera d'être la nôtre tant que notre peuple ne pourra pas exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. Sans cela, et devant le rôle négatif que les pays occidentaux partisans du régime de Pretoria persistent à jouer dans la question de Namibie, nous nous ferons entendre haut et clair pour protester et désigner les coupables.

M. Gurirab

En 1977 - à peu près comme en ce moment, au début du printemps - l'initiative diplomatique occidentale a été lancée par les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, la République fédérale d'Allemagne et le Canada, à grand renfort de publicité. Ces pays s'étaient eux-mêmes appelés Groupe de contact pour la Namibie. Leur tâche, disaient-ils, était d'aider les Nations Unies à accélérer l'indépendance de la Namibie sur la base de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité contenant tous les éléments essentiels d'une transition démocratique e pacifique de notre pays vers le statut d'Etat.

Comme maintenant, à l'exception toutefois du Canada, ces Etats étaient représentés au Conseil de sécurité. Dix ans plus tard, la Namibie attend encore d'être libre et la résolution 435 (1978) - qui, de même que la résolution 385 (1976), souscrivait au plan des Nations Unies pour la Namibie - n'est toujours pas appliquée. Au fur et à mesure que les contradictions dans le rôle des "Cinq occidentaux" se multipliaient et que le processus de négociation assumait sa propre dynamique, le groupe a commencé, lentement mais sûrement, à perdre tout contact avec la réalité de la situation sur le terrain en Namibie.

M. Gurirab

En 1977, le gouvernement Carter a accédé au pouvoir à Washington. Nous nous sommes félicités des déclarations de ses fonctionnaires au sujet d'une nouvelle politique africaine reposant sur le principe du caractère sacré des droits de l'homme. Nous pensions du moins que le style politique des nouveaux acteurs de Washington était rafraîchissant.

En même temps, cependant, la troupe des pays faisant partie du soi-disant groupe de contact ne pouvait quère nous inspirer confiance. Nous étions sceptiques quant à leur capacité de jouer un rôle honnête en tant qu'agents politiques dans la question de Namibie. Nous voyions en eux des amis de l'Afrique du Sud raciste dont les intérêts dans la région étaient trop étroitement liés à ceux de Pretoria et non à ceux du bien-être de notre peuple. La preuve résidait manifestement dans leur façon de voter aux Nations Unies. C'est ce que nous leur avons dit - et que nous continuons de leur dire - et nous l'avons également répété à nos partisans et amis.

En fin de compte, quatre facteurs d'interaction qui, à notre avis, nous permettaient d'avoir une marge de sécurité cruciale, nous ont fait accepter, encore que de mauvais coeur, de participer au processus de négociation.

Premièrement, la SWAPO a toujours soutenu que les négociations découlent de l'intensification de la lutte armée. Dans ce cadre, nous considérons que les actions politiques, militaires et diplomatiques sont complémentaires et non contradictoires. Nous continuerons à lutter tout en négociant tant que l'autre partie, en l'occurrence le régime fasciste de Botha, n'aura pas accepté de signer un accord de cessez-le-feu. Ceux qui souhaiteraient que nous déposions les armes doivent d'abord avoir le courage de leurs convictions et convaincre, pour commencer, le régime d'abandonner l'option militaire, de renoncer à la violence et de mettre en oeuvre la résolution 435 (1978).

Deuxièmement, nous avons reconnu le rôle indispensable des Nations Unies dans tous les efforts visant à accélérer notre libération et nous nous sommes sentis encouragés par le fait que ce travail serait effectué dans le cadre des Nations Unies sur la base de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité.

Troisièmement, il était rassurant de savoir que les Etats de première ligne allaient contribuer à fournir l'appui si nécessaire dans le processus de négociation.

Quatrièmement, la SWAPO participerait aux négociations en tant que membre à part entière, de façon à représenter les intérêts de notre peuple et à présenter son point de vue, en tant que seul et authentique représentant de ce peuple.



M. Gurirab

Voilà pourquoi la SWAPO a signé en 1977 et a accepté de travailler avec le Groupe de contact occidental à présent disparu et, par son truchement, avec le régime raciste de Pretoria. Les racistes ont essayé d'éviter d'avoir affaire à nous directement.

Il vient un temps où les dirigeants d'un peuple en lutte sont amenés à s'asseoir autour d'une table de conférence, non pas en se soumettant mais en faisant preuve de maîtrise politique pour négocier avec le diable lui-même, dans l'intérêt de la liberté et pour mettre un terme aux souffrances humaines. C'est la raison pour laquelle on sait que nous avons à maintes reprises lancé un appel à Pretoria pour qu'il nous rencontre à la table de négociation, en tant que premier pas dans la mise en oeuvre de la résolution. Je réitère ici cet appel aujourd'hui.

Cela dit, qu'il me soit permis d'essayer de résumer les événements pertinents qui se déroulaient dans notre région en 1977 et de montrer comment, à notre avis, ils constituaient la pièce maîtresse de la stratégie occidentale pour la Namibie.

Le Groupe de contact a vu le jour durant la période qui a suivi les victoires décisives remportées par les forces révolutionnaires au Mozambique et en Angola. La clique Smith-Muzorewa à Salisbury s'est trouvée dans une situation précaire et a été serrée comme dans un étau du fait des activités militaires efficaces et soutenues des combattants du Front patriotique. Nul autre que M. Kissinger lui-même a fait comprendre cette vérité à la clique fantoche raciste lors de son voyage en Afrique en 1976.

En 1976, le massacre de Soweto a fait prendre conscience de façon dramatique de la situation politique aux jeunes et aux étudiants sud-africains. Ils ont décidé de s'expatrier pour recevoir une formation militaire et prendre les armes en tant que combattants dans Umkhonto We Siswe, l'aile militaire de l'ANC.

En Namibie, diverses occasions se sont présentées d'intensifier la lutte armée. A cette fin, la direction de la SWAPO a donné des directives précises à sa branche militaire, l'Armée populaire de libération de la Namibie, concernant l'action militaire et la mobilisation des masses politiques à l'intérieur du pays. Enfin, les Etats de première ligne s'étaient constitués en centrale politique viable résolue à jouer un rôle actif dans toute recherche sérieuse de solutions pratiques aux problèmes de la région, y compris notamment les problèmes relatifs à la lutte de libération poursuivie par les combattants de la liberté.

M. Gurirab

Ce bref résumé des principaux événements de cette époque ayant trait à l'Afrique australe ou s'étant produits dans cette région a permis, je pense, de situer le contexte de l'initiative diplomatique occidentale et de comprendre la position de la SWAPO à l'époque et maintenant.

Il peut y avoir des désaccords sur des points de détail ou sur les intentions des parties intéressées dans le processus que je viens de décrire. Il y a pourtant des choses incontestables : la résolution 435 (1978) n'est toujours pas appliquée. Le Groupe de contact occidental est mort - suicidé. Certains des membres clefs du Groupe ont tourné casaque et commencé à manipuler la résolution à laquelle ils avaient eux-mêmes donné le jour, prouvant ainsi leur mauvaise foi et leur refus de faire pression sur Pretoria pour qu'il mette en oeuvre cette résolution.

Notre scepticisme initial et notre répugnance provenaient de cette mauvaise foi et de cette duplicité. L'initiative diplomatique occidentale glorifiée à propos de la Namibie lancée en 1977 n'a pas réussi à réaliser l'objectif de l'indépendance namibienne. Rétrospectivement, toute cette opération semble avoir été un stratagème soigneusement mis au point dont l'objectif réel était de mettre un frein à ce que certains membres du Groupe considéraient comme une radicalisation inacceptable et précipitée de la situation en Afrique australe. Les craintes de certains de ces pays avaient trait aux politiques révolutionnaires des mouvements de libération et à l'option d'une transformation socialiste choisie par le Mozambique et l'Angola. La prétendue radicalisation politique et la transformation socialiste naissante, estimait-on, n'étaient pas de bon augure pour les intérêts capitalistes dans la région et menaçaient également la survie des régimes minoritaires racistes. Ainsi donc, ce qu'on a présenté en 1977 comme un plan d'action pour sauver le peuple namibien opprimé n'a finalement été qu'une opération de secours conçue pour maintenir le statu quo.

M. Gurirab

Nous ne pouvons faire état d'aucun progrès. Il nous reste le souvenir douloureux du massacre de Kassinga, du massacre d'Oshikuku et de nombreux autres cas semblables de massacre gratuit de notre peuple par la tyrannie brutale représentée par le régime Botha et ses agents armés en place en Namibie.

Jetant un regard rétrospectif sur ces dix dernières années, nous voyons un terrain vague jonché de poteaux indicateurs brisés, qui nous rappellent l'étrange évolution du langage diplomatique qui a caractérisé le processus de négociation. Au printemps 1977, nous avons fait connaissance avec les "pourparlers sur les pourparlers", et découvert par la suite les "pourparlers exploratoires". L'adoption, en septembre 1978, de la résolution 435 (1978) a été précédée par plusieurs sessions des "pourparlers de rapprochement". En 1979, nous nous sommes rendus à Genève pour les "consultations simultanées de haut niveau" et, en 1981, nous avons participé à une "réunion de préapplication" dans cette même ville où, avec d'autres, nous avons entamé le processus de "mesures propres à accroître la confiance". Avec l'avènement du gouvernement Reagan, nous avons vu s'imposer l'idée de "négociations échelonnées" auxquelles étaient liées certaines notions, telles que la "liste des points" et les "ententes privées". En outre, la politique destructive des Etats-Unis, connue par ailleurs sous le nom d'"engagement constructif" et le "préalable du couplage" font désormais partie de cet étrange vocabulaire.

Le bon côté, dans tout cela, c'est que nous soyons arrivés à nous y retrouver dans cette acrobatie linguistique déconcertante. Nous avons préservé l'intégrité de notre mouvement et réussi à lutter contre les efforts tentés par les racistes d'Afrique du Sud et leurs collaborateurs pour modifier les données du problème du conflit colonial en Namibie. C'est ainsi qu'ils se sont efforcés de manipuler les discussions et de les détourner de l'objectif central de l'indépendance de la Namibie en essayant de mettre la SWAPO et les Nations Unies sur une voie de garage, comme si elles constituaient les obstacles à la tenue d'élections libres et équitables en Namibie.

Un autre stratagème courant auquel ne recourt que trop souvent le régime Botha et que saisissent volontiers ses défenseurs à l'étranger est l'"élément fantoche". L'objectif poursuivi, qui n'a toujours pas été atteint mais qui demeure est de créer un groupe fantoche viable - ce qui, en Namibie, est une contradiction interne évidente - en tant que variante politique du mouvement populaire, la SWAPO, qui lutte pour une indépendance véritable, à l'abri de toute ingérence étrangère. A cette fin, des millions et des millions de rands ont été gaspillés et une chaîne

M. Gurirab

d'institutions et de groupes fantoches a été créée, y compris la dernière en date mise en place à Windhoek le 17 juin 1985. Ce ne sont pas les intentions de Pretoria ni ses chicanes politiques qui soulèvent l'indignation, mais bien plutôt le fait que certains pays occidentaux et leurs moyens d'information, au lieu de rejeter ces plans frauduleux, les considèrent comme des options politiques viables, le résultat étant que cette farce, traitée en tant qu'évolution importante, contribue à retarder indûment davantage encore notre indépendance. Je sais que, durant ce débat, le porte-parole de la République boer reprendra cet argument hostile et que d'aucuns lui trouveront quelque mérite.

L'appel que nous lançons au Conseil de sécurité est clair, et nous sommes convaincus que c'est la seule chose logique et raisonnable que le Conseil puisse faire. Nous lui demandons instamment d'appliquer la résolution 435 (1978) immédiatement et inconditionnellement et d'imposer des sanctions globales obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte contre l'Afrique du Sud raciste en tant que moyen de pression supplémentaire, nécessaire et pacifique, de façon à l'obliger à commencer la mise en oeuvre de cette résolution.

Les arguments que j'ai présentés jusqu'ici soulignent la patience, digne de Job, dont notre peuple fait preuve devant les massacres sans fin, l'oppression politique et l'impasse diplomatique. Les souffrances endurées par notre peuple n'ont aucune signification pour ceux dont la préoccupation essentielle est notre richesse et les profits qu'ils récoltent au détriment des masses namibiennes. J'ai parlé de la mauvaise foi des membres de l'ancien groupe de contact et du manque de crédibilité dû au fossé séparant leurs paroles de leurs actes, certains d'entre eux, notamment les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne, étant ceux-là même qui font obstacle à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) et qui s'opposent aux sanctions. J'ai également souligné le fait que l'appel en faveur de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste est un appel universel, qui s'est transformé en un courant très puissant qui prend de plus en plus de force de par le monde à mesure qu'il se dirige vers le sud, en direction de l'Afrique du Sud de l'apartheid. Rien ne peut plus l'arrêter. Il poursuivra son cours et deviendra de plus en plus puissant à mesure que les peuples du monde continueront d'affirmer leur pouvoir, jusqu'à ce que l'apartheid soit totalement anéanti et que prenne fin l'occupation illégale de la Namibie.

Il faut persuader les Etats-Unis d'Amérique d'abandonner leur préalable du couplage, qui garde notre liberté en otage et qui, de ce fait, encourage l'Afrique du Sud raciste dans ses tergiversations. La SWAPO n'hésitera pas à condamner et à

M. Gurirab

rejeter fermement cette alliance impie. Nous connaissons la mesure des intérêts économiques et financiers que la Grande-Bretagne a dans l'Etat de l'apartheid comme de ses liens historiques avec ce dernier, mais la politique britannique consiste-t-elle uniquement à se soucier de la sécurité de l'emploi de ses citoyens et des profits tirés des investissements en Afrique du Sud et en Namibie? N'y a-t-il pas place pour l'avenir dans ce calcul?

J'ai quelques mots particuliers et graves à dire à l'adresse de la République fédérale d'Allemagne : mon peuple garde un souvenir douloureux du régime colonial allemand dans notre pays. Nous portons tous les cicatrices de la politique de génocide qui a abouti à l'extermination de communautés entières en Namibie. En tant que dirigeants, nous ne pouvons oublier cet horrible chapitre de notre histoire. Faute d'être accusés par les générations futures d'être atteints d'une amnésie nationale, nous l'enseignerons à nos enfants, plutôt que de les laisser faire l'expérience négative des maux de la philosophie de la suprématie raciale, dont l'une des formes est l'apartheid, que nous combattons aujourd'hui.

Par ailleurs, les membres de la SWAPO, en tant que dirigeants d'un peuple en lutte, ont décidé, il y a quelques années, d'établir des contacts avec les autorités de Bonn en vue de trouver un terrain de compréhension pour le moment présent et de coopération pour l'avenir. Il y a des Namibiens d'origine allemande dans notre pays et il y a d'autres Namibiens dans les communautés noires, fruits du métissage. Ce sont là des raisons importantes pour que nous ne nous laissions pas devenir à tout jamais les prisonniers des horreurs passées. Durant quelques années il nous a semblé que des progrès étaient faits. Les dirigeants de Bonn, notamment au Ministère des affaires étrangères, semblaient ouverts au dialogue. Aujourd'hui, cependant, tout est perdu. La politique actuelle de Bonn devient de plus en plus hostile aux intérêts du peuple namibien. A présent, Bonn travaille ouvertement et la main dans la main avec le régime de Pretoria, fournissant un appui financier aux fantoches et contribuant à saper la résolution 435 (1978).

M. Gurirab

Une commission bipartisane est envisagée à Bonn, qui serait chargée entièrement de l'aide au développement de la Namibie, préalablement à l'accession de l'indépendance de notre pays. Nous condamnons et rejetons cette situation. La situation est si mauvaise qu'il était de mon devoir de le dire ici devant le Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité est saisi du rapport du Secrétaire général (S/18767), en date du 31 mars 1987. Je saisis l'occasion de féliciter une fois encore le Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie pour promouvoir la cause de la Namibie et, notamment, pour favoriser la prompte mise en oeuvre de la résolution 435 (1979). Ce rapport confirme la position bien connue selon laquelle le Secrétaire général et son représentant spécial sont prêts à entamer le processus de mise en oeuvre. Malheureusement, ils ne sont pas en mesure d'avancer en raison du couplage, en tant que préalable, sur lequel insiste l'Afrique du Sud raciste et le Gouvernement des Etats-Unis. Ce préalable du couplage, qui est par ailleurs rejeté par le Conseil et le reste de la communauté internationale, demeure le principal obstacle à l'accession à l'indépendance et à la liberté de mon pays. Nous continuerons de condamner les responsables de cet obstacle.

Pour terminer, j'ajouterai ce qui suit. Le peuple namibien, comme tout peuple opprimé et spolié, où qu'il se trouve, a l'obligation inéluctable - en fait, le devoir sacré - de ne jamais s'en remettre à quiconque pour sa libération, et les Namibiens ont au contraire le devoir de rester des patriotes fidèles et dévoués à la cause patriotique. C'est là l'héritage de notre lutte anticoloniale, qui dure depuis plus d'un siècle. Nous avons lutté les armes à la main depuis plus de 20 ans sous la direction de la SWAPO contre les fascistes de Pretoria et leur immense armée d'occupation. Le fait que nous sommes ici pour parler de l'esprit indomptable de notre peuple et du courage des combattants de l'Armée de libération populaire de Namibie, qui continuent d'infliger de lourdes pertes à l'ennemi et d'abattre ses avions et ses hélicoptères de combat, doit être vu comme la confirmation de notre volonté de lutter, sans égard au prix à payer, jusqu'à la victoire finale. Cette victoire viendra plutôt qu'on ne le pense, avec ou sans les sanctions. Le Conseil a une lourde responsabilité - pas moindre que celle de la SWAPO, du peuple namibien et du reste du monde - pour ce qui est de réduire le coût en vies humaines qu'exige cette victoire.

M. Gurirab

L'adoption par le Conseil de sanctions globales et obligatoires contribuera beaucoup à lever l'inquiétante perspective d'un affrontement militaire plus vaste encore, de nouvelles souffrances humaines et d'une dégradation des relations raciales. Nous pourrons enfin escompter l'application de la résolution 435 (1978). L'histoire retiendra alors que les puissances occidentales auront changé de position et se seront jointes à l'effort commun fait par le Conseil de sécurité en faveur de l'indépendance de la Namibie, justifiant par là-même l'efficacité de l'ONU.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Gurirab pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MANLEY (Afrique du Sud) (interprétation de l'anglais) : Au nom de ma délégation, je vous adresse nos félicitations, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité.

Il est ironique que le Conseil se réunisse non pas pour examiner la façon dont la communauté internationale pourrait contribuer au bien-être des habitants du Sud-Ouest africain/Namibie, mais pour envisager l'adoption d'autres mesures punitives qui, si elles étaient imposées, ne feraient que nuire à l'économie de ce territoire et au bien-être de son peuple. Dans les délibérations sur la question du Sud-Ouest africain/Namibie, selon l'habitude, l'esprit de la Charte des Nations Unies sera ignoré et les véritables problèmes qui font obstacle à l'application de la résolution sur ce conflit de longue date ne seront pas abordés.

Le Gouvernement sud-africain a dit à maintes reprises qu'il est prêt à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et de mener le Sud-Ouest africain/Namibie à une indépendance internationalement reconnue. La genèse des négociations montre qu'on ne peut blâmer l'Afrique du Sud ou les habitants du Territoire pour le retard apporté à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

En fait, le seul obstacle qui se dresse sur la voie de l'indépendance du Sud-Ouest africain/Namibie est le manque de volonté de retirer d'Angola la force extra-continentale de plus de 40 000 Cubains. Cela devrait être dit et reconnu clairement.

M. Manley (Afrique du Sud)

Les membres du Conseil savent que la tenue d'élections libres et équitables dans le Sud-Ouest africain/Namibie, à l'abri de toute intimidation, est un élément important de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Comment est-il donc concevable que des élections libres puissent se tenir dans le Territoire à l'ombre d'une présence menaçante dans la région d'une importante force que l'Union soviétique maintient par procuration. C'est un défi à la raison. L'Afrique du Sud n'abandonnera pas ses obligations à l'égard des habitants du Territoire. Elle n'abandonnera pas unilatéralement la population du Territoire à un sort aussi incertain.

Pour sauvegarder sa crédibilité et son intégrité, le Conseil doit examiner avec sérénité et impartialité l'évolution récente et favoriser le processus devant mener à un règlement pacifique du problème.

Il y a à peine un an, une initiative avait été prise en vue de rompre l'impasse que constitue la présence cubaine dans la région. Cette initiative a débouché sur la ferme proposition du Président P. W. Botha, à savoir que le 1er août 1986 serait la date qui marquerait le début de l'application du plan de règlement consacré dans la résolution 435 (1978), à condition qu'un accord ferme et satisfaisant puisse être conclu avant cette date sur le retrait des troupes cubaines d'Angola.

La proposition était une tentative sérieuse faite pour faciliter le règlement du problème et pour raviver le processus de négociation. Cette proposition a été généralement bien accueillie, y compris par le Secrétaire général. L'Union soviétique a cependant indiqué qu'elle n'était pas disposée à contribuer au processus de paix dans le Sud-Ouest africain/Namibie et en Angola. Le 18 mars 1986, le gouvernement MPLA, à Luanda, a accepté le principe du retrait des forces cubaines et s'est déclaré prêt à contribuer à l'indépendance du Sud-Ouest africain/Namibie. Aucun effort, toutefois, n'a été fait par le gouvernement MPLA pour prendre des mesures concrètes à cette fin. Au contraire, de grandes quantités d'armes et de matériel militaire d'origine soviétique continuent d'être livrées en Angola.



M. Manley (Afrique du Sud)

La tentative bien intentionnée faite par l'Afrique du Sud pour montrer sa bonne foi et donner la preuve de son ferme attachement au règlement du différend Sud-Ouest africain/Namibie a donc échoué à cause de l'absence d'une volonté similaire de la part de certains et, notamment, du Gouvernement du MPLA à Luanda.

M. Botha, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, a rappelé, dans une lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 28 juillet 1986, que l'Afrique du Sud ne croit pas que le peuple du Sud-Ouest africain/Namibie doive se voir indéfiniment refuser son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le peuple de ce territoire est très désireux de voir se réaliser rapidement cet objectif, et l'Afrique du Sud souhaite que cela se fasse dès que possible.

Lors de la tenue des négociations internationales sur l'avenir du Territoire, on a souvent proféré des accusations sans fondement selon lesquelles l'Afrique du Sud nourrirait des desseins sinistres quant à l'avenir du Sud-Ouest africain/Namibie. Les membres de la communauté internationale qui ont porté ces viles accusations montrent ainsi qu'il se désintéressent totalement du bien-être de la population du Territoire et ne tiennent pas compte des réalités du Sud-Ouest africain/Namibie.

C'est un fait que l'Afrique du Sud aide le Territoire à protéger sa population contre les attaques armées menées à partir du territoire angolais par des éléments qui cherchent à imposer leur volonté aux habitants du Sud-Ouest africain/Namibie par la force des armes; que la SWAPO reçoit un appui actif des forces armées de l'Angola et des forces cubaines stationnées dans ce pays pour perpétrer des actes de terreur contre les habitants du Sud-Ouest africain/Namibie; que l'Afrique du Sud contribue largement au bien-être matériel de la population du Territoire et fournit chaque année une assistance financière afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration du Territoire; que l'Afrique du Sud fournit une assistance au Sud-Ouest africain dans les domaines des transports, de l'éducation, des services médicaux et autres.

Cela fait des années que des débats ont lieu dans les diverses instances des Nations Unies sur la question du Sud-Ouest africain/Namibie, et le Conseil de sécurité en est saisi une fois encore. Ni les arguments qui seront avancés au cours de présent débat ni les mesures proposées ne sont nouveaux. Les sanctions ne feront de toute évidence qu'exacerber le problème. Elles porteront aussi un coup aux aspirations du peuple du Territoire et auront un effet négatif sur les efforts authentiques faits pour résoudre le problème. De plus, elles retarderont l'indépendance éventuelle du Territoire.

M. Manley (Afrique du Sud)

L'hypothèse selon laquelle les sanctions auront un effet positif sur la situation est fausse, dangereuse et cynique. Elle est fausse parce qu'on ne fait pas face aux problèmes réels en jeu dans cette question, qui intéresse le territoire du Sud-Ouest africain/Namibie et l'Afrique australe. Elle est dangereuse, car des mesures punitives entraîneront une exacerbation de la tension dans la région. Elle est, enfin, cynique, car ce sera la population qu'on prétend aider par de telles mesures qui pâtira le plus de l'effet des sanctions. En dépit de la sécheresse persistante qu'a connue le territoire ces dernières années, la population ne manque pas de nourriture. Ses besoins médicaux sont assurés et les enfants vont à l'école. Grâce aux ressources mises à leur disposition, les Namubiens vivent bien.

Depuis de nombreuses années, l'Afrique du Sud fournit régulièrement une assistance financière directe et indirecte au Territoire et assume une grande partie du fardeau financier résultant du développement d'une infrastructure perfectionnée dans le Territoire.

Si le Conseil de sécurité impose des sanctions au Sud-Ouest africain/Namibie, cette décision aura des conséquences qui ne s'arrêteront pas aux frontières de ce Territoire ou de l'Afrique du Sud. Outre que ces sanctions auront des effets économiques sur le reste du sous-continent, elles affaibliront également la capacité de résistance de tous les Etats de l'Afrique australe contre toute intervention d'éléments étrangers qui ne se préoccupent aucunement des intérêts des peuples de l'Afrique australe.

Ce sont là quelques-uns des faits désagréables que les membres du Conseil de sécurité doivent prendre en considération lors de l'examen de cette question. Les Etats de l'Afrique australe doivent de même prendre connaissance de ces réalités. Le drame véritable qui se joue en Afrique australe doit être clairement vu par ceux qui n'ont pas été aveuglés par les préjugés et les idées préconçues qui ont présidé aux tentatives d'isolement de mon pays. Il faut qu'il soit clairement compris que le démembrement économique d'une partie quelconque de l'Afrique australe est un prélude logique à une stratégie plus insidieuse pour la région. Un corps expéditionnaire cubain stationné en Angola se tient prêt, sous la direction de conseillers militaires soviétiques, à faire des incursions au-delà des frontières. Les pays voisins, dont les économies seront affaiblies par les effets des sanctions, tomberont inévitablement.

Le moment est venu pour les dirigeants de l'Afrique australe de faire carrément face aux réalités. L'Afrique du Sud est disposée à discuter avec ceux

M. Manley (Afrique du Sud)

des dirigeants en Afrique australe qui reconnaissent que nous avons tous intérêt, dans notre sous-continent, à ce que la paix, la stabilité, le progrès et la prospérité dépendent de notre volonté de résoudre nos divergences nous-mêmes.

En fin de compte, ce sont la population et les dirigeants du Sud-Ouest africain/Namibie qui devront décider de l'avenir de leur pays.

Le Sud-Ouest africain/Namibie ne peut attendre indéfiniment son indépendance. Si tous les autres efforts ne permettent pas aux négociations de sortir de l'impasse due à une absence de progrès tangibles concernant le retrait des troupes cubaines de l'Angola, le Gouvernement sud-africain et les autres parties devront envisager d'autres moyens pour permettre au Territoire d'accéder à une indépendance internationalement reconnue.

Le PRESIDENT : En raison de l'heure tardive, je me propose de lever la séance maintenant. Avec l'assentiment des membres du Conseil, la prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen du point inscrit à l'ordre du jour aura lieu cet après-midi, à 15 h 30.

La séance est levée à 13 h 15.